

ADM- 35-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION D'UNE ROTISSOIRE MOBILE

GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213- 6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. Le Maire,

Vu la demande de M. Jean-Luc PUGEAULT, gérant de la « Boucherie Chez JEAN », tendant à obtenir l'autorisation d'installer une rôtissoire mobile sur le domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurisation de l'installation du matériel souhaité par M. Jean-Luc PUGEAULT,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus (100 jours), uniquement les vendredis et samedis, M. PUGEAULT est autorisé à installer, sur le trottoir, au n° 53 Grande rue -71380 Saint-Marcel, une rôtissoire mobile dans le cadre de son activité professionnelle.

**Article 2** : Le requérant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser et veiller à la bonne installation du matériel évoqué (accès et progression des piétons, des personnes handicapées...)

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 18 MARS 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

